



**Séance du
30 septembre 2025**

Date de la
convocation :

23 septembre 2025

Date d'affichage :

24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250930-2

Objet : Budget annexe Développement économique : Décision modificative n° 2025-1 – modifications de crédits en section d'investissement- Versement de l'avance forfaitaire dans le cadre du marché n°2024009 L1 (PEAM - phase 3)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-2 approuvant le budget principal 2025;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-4 approuvant le budget annexe Développement Économique pour l'année 2025 ;

Vu le marché de travaux n°2024009 L1 relatif à l'aménagement du PEAM – phase 3, attribué à l'entreprise EBTP Lhotelier ;

Vu la demande de l'entreprise concernant le versement d'une avance forfaitaire d'un montant de 96 729,56 €, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que les avances sont régularisées sur les certificats de paiement établis par le maître d'œuvre SODEREF, Considérant que les crédits nécessaires au compte 238 "Avances versées sur commande d'immobilisation corporelle" n'ont pas été inscrits au budget 2025 du Développement Économique ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative pour libérer l'avance forfaitaire Ce virement de crédits ne relève pas du mécanisme de fongibilité des crédits autorisé par la norme M57, dans la mesure où il s'agit de l'ouverture de crédits nouveaux sur un compte spécifique non doté initialement, nécessitant une autorisation du Conseil Communautaire.

➊ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de valider les modifications de crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitre 041 Opérations patrimoniales				
Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisation		+ 100 000.00 €		
Dépenses				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
Compte 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers		- 100 000.00 €		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai